

37^{ème}

RALLYE HISTORIQUE du VAR

Challenge Mer et Montagne

Championnat de France des Rallyes VHC

Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC

Coupe de France des Rallyes VHC 2022

25 au 28 novembre 2021



**Var Rallye
Historique**



Var Rallye

37^{ème} RALLYE HISTORIQUE du VAR
Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC
Challenge Mer et Montagne
Championnat de France des Rallyes VHC
 Coupe de France des Rallyes VHC 2022 coef 2

25 au 28 novembre 2021

Règlement Particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France 2021 des rallyes VHC.

Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC.

Pour les articles du règlement VHC non explicités, il faut se reporter au règlement du 67^{ème} Rallye du Var.

PROGRAMME :

| | | |
|---|---|--|
| Lundi 27 septembre 2021 | | Parution du Règlement - Ouverture des engagements |
| Lundi 15 novembre 2021 | 20 h 00 | Clôture des engagements |
| Vendredi 19 novembre 2021 | 18 h 00 | Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications |
| <u>pour les reconnaissances du week-end</u> | | |
| | 14 h 00 à 21 h 00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) (pour les concurrents qui reconnaissent le weekend) Vérifications administratives préliminaires |
| Samedi 20 novembre 2021 | 07 h 00 à 10 h 00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) |
| | 07 h 00 à 12 h 00 | Reconnaissances organisées (voir article 6.2) |
| | 13 h 00 à 19 h 00 | Reconnaissances organisées |
| Dimanche 21 novembre 2021 | 07 h 00 à 13 h 00 | Reconnaissances organisées |
| Mardi 23 novembre 2021 | 14 h 00 à 21 h 00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives préliminaires |
| Mercredi 24 novembre 2021 | 07 h 00 à 10 h 00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) |
| | 07 h 00 à 12 h 00 | Reconnaissances organisées (voir article 6.2) |
| | 13 h 00 à 19 h 00 | Reconnaissances organisées |
| Jeudi 25 novembre 2021 | 07 h 00 à 13 h 00 | Reconnaissances organisées |
| | 14 h 00 à 19 h 00 | Séance d'essais facultative (Shakedown) |
| | 17 h 00 à 20 h 00 | Vérifications administratives, retrait des documents |
| | 17 h 15 à 20 h 15 | Vérifications techniques |
| | | Mise en Parc de Départ possible |
| Vendredi 26 novembre 2021 | 07 h 30 à 11 h 00 | Vérifications administratives, retrait des documents |
| | 08 h 00 à 11 h 15 | Vérifications techniques |
| | 10 h 00 | 1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs |
| | 09 h 00 à 13 h 00 | Ouverture parc fermé de départ |
| | 12 h 00 | Publication : équipages autorisés à prendre le départ |
| | 12 h 53 | Départ Etape 1 (devant le Rallye National) |
| | 17 h 00 | Arrivée Etape 1 (devant le Rallye National) |
| | 19 h 00 | Publication classement et heures départs de l'étape 2 |
| Samedi 27 novembre 2021 | 06 h 30 | Départ Etape 2 (devant le Rallye National) |
| | 17 h 05 | Arrivée Etape 2 (devant le Rallye National) |
| | 19 h 00 | Publication classement et heures départs de l'étape 3 |
| Dimanche 28 novembre 2021 | 06 h 35 | Départ Etape 3 |
| | 10 h 00 | Arrivée (devant le Rallye National) |
| | 11 h 00 | Vérifications finales |
| | 30' après arrivée du dernier concurrent : | affichage des résultats provisoires |
| | 13 h 00 | Publication : résultats du Rallye |

Article 1 - Organisation

Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 25 au 28 novembre 2021,
sous le patronage : du Conseil Départemental du Var
de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

37^{ème} Rallye Historique du VAR

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 43 en date du : 20 / 07 / 2021
Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation n° : xx 471 en date du : 29 / 07 / 2021

| 1.1 - Officiels | | | licence n° |
|---|-----------|----------------------|-------------|
| Observateur FFSA | | Jean Michel Proust | 1501.003537 |
| Commissaires Sportifs | Président | Fabien Zych | 0805.004626 |
| | Membre | Guy Mourot | 0712.006436 |
| | Membre | Alain Rossi | 0725.007529 |
| Directeur de Course Rallye Historique | | Jérôme Gardia | 1505.045029 |
| Directeurs de Course Général | | Yves Guillou | 1207.001995 |
| Directeur de Course Adjoint | | Patrick Bouteiller | 0804.128253 |
| Adjoints à la Direction de Course | | Pierre Boï | 0606.012623 |
| | | Valérie Diebolt | 0114.012431 |
| | | Sylvie Zych | 0805.003416 |
| | | Yveline Guillou | 1207.005055 |
| Chargées relations avec les Concurrents | | Emilie Tramont | 0514-179234 |
| | | Manuella Pradès | 0753.034242 |
| | | Pascale Gambro | 0703.017979 |
| | | Anita Misswald | 0108.005763 |
| Commissaire Technique Délégué FFSA Commissaires Techniques | | Bernard Pottier | 0112.005010 |
| | | Thierry Garbi | 1801.016028 |
| | | François Mathieu | 0721.246813 |
| | | Jean François Pinazo | 0715.001085 |
| | | Henri Pluton | 0726.044128 |

1.2 - Eligibilité

Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC 2021

le 37^{ème} Rallye Historique du Var compte pour

- Championnat de France des Rallyes VHC
- Coupe de France des Rallyes VHC 2022 coefficient 2
- Challenge Mer et Montagne
- Challenge Rallyes VHC de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var

1.3 Vérifications

Les vérifications techniques auront lieu à Sainte Maxime, parking du cinéma le Pagnol Carré Gaumont, le jeudi 25 novembre de 17 h 15 à 20 h 15 et vendredi 26 novembre de 7 h 30 à 11 h 00, à Sainte Maxime (programme du rallye).

Les vérifications administratives se dérouleront lors du retrait du road-book.

Les horaires de convocation aux vérifications techniques seront communiqués aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book. Ces horaires seront également publiés sur le site : www.var-rallye.fr, à partir de vendredi 15 novembre à 18 h.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture ; les triangles magnétiques et souples ne peuvent être que complémentaires.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées aux ateliers municipaux, route du Muy à Sainte Maxime.

Article 3 – Concurrents et Pilotes

3.1 Demande d'engagement inscriptions_:

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 37^{ème} Rallye Historique du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :
ASAC du VAR

ZAC des Andues /Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 04 94 00 90 40 – **Mobile** : 07 83 38 09 07

E-mail : varrallye@orange.fr - Site : www.var-rallye.fr

la demande d'engagement téléchargeable sur le site du rallye, dûment complétée (possibilité de remplir sur écran avant impression), avant le lundi 15 novembre 2021 à 20 h, heure de réception.

Les envois en recommandés sont déconseillés (délai supérieur).

Les envois par fax ne sont pas pris en considération.

Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 60 voitures (ou en complément du Rallye du Var)

3.1.11.1 Les droits d'engagement, avec la publicité facultative et incluant le service de géolocalisation (art.4.4) sont ainsi fixés_:

Droits normaux : 650 €

Equipages ASAC du Var 600 €

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 19 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, jeudi 25 novembre à 17 h 00

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote

c/ d'une photo d'identité (**format 4x4**), pour chaque membre de l'équipage

f/ du montant des droits d'engagement..

Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.3 Ordre et heures de Départ :

Liste établie par ordre des Séries suivantes : Série 1 : Périodes E à I, Série 2 : Périodes J, Série 3 : Groupe Classic.

Ordre de départ :

Les ordres de départ seront divisés en 3 Séries

Série 1 : voitures des Périodes E à I, Série 2 : voitures des Périodes J, Série 3 voitures du Groupe Classic.

Un classement spécifique par Série sera établi pour les classements partiels et pour les classements finaux.

Cet ordre des Séries sera conservé pour le départ de chaque étape, après classement dans chaque Série.

Article 4 – Voitures et Equipements

4.1 Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA

Sont admises les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes de E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1, J2 (1947 à 1990).

Ces voitures sont répertoriées par Groupes.

Groupe 1 : T - Tourisme / Groupe 2 : CT - Tourisme de Compétition / Groupe 3 : GT - Grand Tourisme de Série /

Groupe 4 : GTS - Grand Tourisme Spécial / Groupe 5 : GTP, HST, TSRC - Grand Tourisme Prototype /

Groupe N : Production J / Groupe A : Tourisme J / Groupe B : J

Les voitures du Groupe Classic de Compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique habilité.

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire **d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).**

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

Dans le cas de voitures équipées d'un pare-brise très bas il est recommandé de se rapprocher du responsable de la publicité et des identifications avant tout positionnement de stickers.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité).

4.3 Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, en dehors des "parcs d'assistance" mentionnés dans le road book.

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2021" et du laissez-passer correspondant, seront admis dans les parcs d'assistance. Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 20 novembre 2021 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les surfaces souhaitées, supplémentaires à la réglementation (60m²/1 voiture + 40m² voiture supplémentaire), doivent être demandées avec l'engagement et seront négociées en fonction des possibilités (8 €/m²)

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et assistances)

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.3.2 Afin de ne pas bloquer inutilement tous les concurrents en parc, la durée de chaque assistance est fixée à 30'.

Toutefois afin de permettre certaines interventions mécaniques plus longues à réaliser sur des voitures historiques, la possibilité de bénéficier de 30' supplémentaires est offerte aux départs des Sections 2, 3 et 4.

Pour ce, le concurrent devra faire la demande écrite et justifiée au cours de la Section précédente pour que son heure de sortie du parc fermé ou parc de regroupement soit anticipée de 30'.

4.4 Géolocalisation : voir règlement 67^{ème} Rallye du Var

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, a minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

Article 5 – Publicité

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche).

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise (voir art.4.1)

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

5.2.4 P – Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160€ pour le premier constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive.

Article 6 – Sites et Infrastructures

6.1 Description

| | |
|--|-----------|
| Longueur totale du parcours : | 584,61 km |
| Nombre d'Epreuves Spéciales : | 14 |
| Longueur totale des Epreuves Spéciales : | 178,49 km |
| Nombre de sections | 4 |
| Nombre d'Etapes : | 3 |
| Type de revêtement : | Asphalte |

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire ».

Le 37^e Rallye historique du Var roule devant le 67^e Rallye du Var, mais n'emprunte pas les ES 13 et 14.

6.2.1 Reconnaissances : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte Maxime, Structure Promenade Simon Lorière :

- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 19 de 17 h à 20 h ou samedi 20 de 7 h à 10h.
- pour les équipages qui reconnaissent mercredi et jeudi : mardi 23 de 17 h à 20 h ou mercredi 24 de 7 h à 10 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30€ par exemplaire et sur réservation avant le lundi 08 novembre.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 2.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panachage week-end et semaine est interdit.

6.2.2 - Véhicules : conformes au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollant "Reconnaissance" numérotés, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3 Les concurrents doivent eux-mêmes inscrire, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications.

6.2.5 Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

-Samedi 20/11/2021 de 7 h à 12 h et de 13 h à 20 h et Dimanche 21/11/2021 de 7 h à 13 h.

ou

-Mercredi 24/11/2021 de 7 h à 12 h et de 13 h à 20 h et Jeudi 25/11/2021 de 7 h à 13 h.

Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

6.2.6 Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, pourra entraîner des pénalités en temps.

Article 7 – Déroulement du Rallye

7.3.17. Nouveau Départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, au plus tard, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Avec la demande écrite d'intention de réintégration, le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif après réintégration ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement avant l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.7 En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course, en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Article 9 - Classements

Il sera établi :

dans chaque Série (Série 1 : périodes E à I, Série 2 : périodes J, Série 3 : Groupe Classic de Compétition)

- un classement scratch
- un classement : par Groupe
- un classement : « challenge Petites Cylindrées »

Chacun de ces classements donnera attribution des points "pilote" et "copilote" dans le cadre de la Coupe de France des rallyes VHC FFSA. Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, a minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

, conformément au règlement de cette Coupe.

Un classement du CdF Rallyes VHC sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CdF Rallyes VHC.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Les "classic de compétition" auront un classement spécifique, à part des VHC et seront exclus du classement scratch final.

- Un classement « Challenge Petites Cylindrées ».
- Un classement pour la catégorie 5 (Classic) ;
- Un classement "Senior" (pilote né avant le 21/11/1959)

Ces classements ne donnent pas d'attribution de points et ne comptent pour aucun championnat ou trophée.

Article 10 – Prix et Coupes

La remise des prix aura lieu le dimanche 28 novembre 2021, sur le Podium d'Arrivée.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye